

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 12819

présenté par
Mme Panot

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

L'exposé des motifs de l'article 18 précise que ""Le système universel de retraite a vocation à garantir une stricte équité dans les efforts réalisés par les assurés en termes de niveau de cotisations, pour qu'à revenus identiques, les droits à retraite attribués soient strictement identiques."" Le gouvernement affirme que chaque euro cotisé vaudra, pour tout le monde, un même nombre de points, mais on ignore complètement ce que vaudra un point lors du versement de la pension ! En réalité, c'est une retraite tombola dont on connaît le prix d'achat mais pas le lot obtenu ! "